

Question

Les chiffres les plus contradictoires circulent quant à la planification financière de la commune de Fribourg et à sa capacité d'investissement. Les débats au conseil général ont montré de grandes différences d'appréciation entre le conseil communal et la commission financière du conseil général.

Je pose dès lors au Conseil d'Etat, qui a le souci du bon état des finances des collectivités locales, les questions suivantes :

1. La commune de Fribourg a-t-elle la capacité d'investir nécessaire au financement de sa part pour la salle de spectacles ?
2. Si ce n'était pas le cas, dans quelle mesure l'Etat peut-il venir en aide à ladite commune ?

Le 15 novembre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Dans une lettre datée du 25 janvier 2005 adressée au Conseil communal de la Ville de Fribourg, le Service des communes s'exprimait ainsi :

« Nous arrivons à la conclusion que si les chiffres présentés ci-dessus¹ sont avérés, votre commune ne dispose pas d'une capacité financière suffisante. Le message² le reconnaît par ailleurs implicitement, puisqu'à la page 50 sous chiffre 2 vous faites allusion à votre situation financière³ ».

¹ Il s'agissait d'une reconstitution du plan de financement de la salle de spectacles.

² Il s'agit du message no 60 du 20 décembre 2004 du conseil communal au conseil général concernant la modification des statuts de Coriolis Finances et l'octroi d'un crédit de construction pour la salle de spectacles des Grand-Places.

³ Le chiffre 2 de la page 50 présentait l'explication suivante :

2. Coûts nouveaux bruts pour Fribourg

Sans tenir compte des apports du fundraising et du Fonds touristique, la somme totale des coûts annuels supplémentaires pour la Ville de Fribourg s'élèvera au plus à 2'447'812 francs. Le Conseil communal est persuadé que cette augmentation de charges sans des apports de tiers ou des recettes nouvelles générées directement ou indirectement par les infrastructures culturelles n'est pas supportable, en fonction de la situation actuelle de la Ville de Fribourg.

Dans l'appréciation de la situation que fait le conseil communal dans son message complémentaire⁴, on peut lire :

« Indubitablement, malgré les embellies des exercices 2000 à 2003, la situation financière de la Ville de Fribourg reste très difficile ».

Dans le chapitre des généralités du même message, on peut lire :

« A l'instar de toutes les villes-centres de notre pays, Fribourg subit des charges importantes supplémentaires tant en fonction de sa situation qu'en fonction de la législation cantonale. Il est donc important et primordial de rappeler que lorsque cette catégorie de dépenses croît à une vitesse presque double que l'ensemble de nos recettes, la perspective d'une augmentation d'impôts se rapproche de plus en plus vite, avec ou sans la salle de spectacles.⁵

Dans ces circonstances, la commune devra prendre toutes les mesures visant à assurer le financement de la salle de spectacles, ainsi qu'à rétablir et à garantir à long terme l'équilibre de ses finances. En l'état, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur les moyens d'y parvenir. Il faut toutefois constater que des efforts substantiels sont fournis par la commune et ses partenaires pour diminuer dans la mesure du possible les charges de fonctionnement du projet. Les résultats de ses efforts ne sont pour l'heure pas encore tous connus.

A ce sujet, le Conseil d'Etat rappelle que dans une lettre datée du 26 septembre 2005 qui lui était adressée, l'Entente intercommunale pour les infrastructures culturelles souhaitait le ré-examen des modalités de calcul de la subvention présumée pour la salle de spectacles de Fribourg. Le Conseil d'Etat a décidé d'entrer en matière. A la suite de plusieurs entretiens, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport s'est vu confirmer le coût présumé du projet qui s'élève à 34'876'000 francs. Sur la base de l'article 41 du règlement d'exécution de la loi sur les affaires culturelles (RELAC - RSF 480.11), le montant subventionnable présumé est donc de 8'574'750 francs ./ la réduction linéaire de 10 % = 7'717'275 francs. Toutefois, selon l'article 40 RELAC, la subvention cantonale ne peut dépasser 5 millions de francs.

Compte tenu du fait que l'infrastructure culturelle projetée revêt indiscutablement une importance interrégionale de par sa destination et de ses équipements techniques et scéniques, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil, sous réserve du résultat du referendum populaire communal déposé à ce sujet, l'octroi d'une subvention cantonale de 5 millions de francs, et ce indépendamment de la contribution de 2,5 millions de francs promise par l'organe cantonal de la Loterie romande.

Fribourg, le 4 avril 2006

⁴ Il s'agit du message complémentaire no 60^{bis} du 29 septembre 2005 du conseil communal au conseil général pour l'octroi d'un crédit de construction pour la salle de spectacles des Grand-Places, chi. 8 p. 24.

⁵ Message complémentaire no 60^{bis}, p. 4